



PERMIS D'HABITER N° PH-CDJY-112/2022

Le Président de : COMMUNE DE DCHEIRA EL JIHADIA

Suite à la demande de : **AL OMRANE SOUSS MASSA** en date du **30/12/2022** en vue de l'obtention du permis d'habiter réalisée conformément au permis de construire sis à : PREFECTURE D'INEZGANE-AIT MELLOUL COMMUNE DE DCHEIRA EL JIHADIA , Titre foncier **T42461/09**

N°	Date Délivrance
GUcdjy-0146/2022	29/11/2022
40/2015	02/03/2015

- Considérant les dispositions de l'article 55 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme promulguée par le dahir n° 1-92-31 du 15 hja 1412 (17 juin 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée;
- Considérant le décret n° 2-18-577 approuvant le règlement général de construction fixant le forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupe d'habitations et morcellement et les textes pris pour son application;
- Considérant l'attestation de fin de travaux de : GROUPEMENT D'HABITATIONS "MASKANI" - PROGRAMME LOGEMENTS SOCIAUX 1ere TRANCHE A 2eme TRANCHE ET 3eme TRANCHE. établi par l'architecte du projet qui atteste que les travaux sont achevés conformes aux plans et aux règles de l'art en vigueur et aux normes de sécurité et d'incendie délivrée le **13/12/2022** .

Il a été décidé ce qui suit :

Il est autorisé à : **AL OMRANE SOUSS MASSA** pour occuper la construction objet de l'autorisation de construire susvisé, et ce à partir de **30/12/2022**

**Fait à COMMUNE DE DCHEIRA EL JIHADIA,
Le 30/12/2022**

Signature du président